



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2026

Le 25 juin 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-066), M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-081 et 2026-06-082), M. Olivier LEHOUSSEL, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL (arrivée à 21h03), M. Fathi AÂRAB (arrivée à 20h37), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-091 et 2026-06-092), M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-089), M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Chloé BERTHAUD, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX.

Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Anne GRAVELEAU – pouvoir à Mme Sandrine LEMONNIER
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Pascal FOURNIOUX jusqu'à la DEL n°2026-06-069
M. Fathi AÂRAB – pouvoir à M. Christophe OLIVIER jusqu'à la DEL n°2026-06-066
M. David POLIZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sarah DEGENNE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Fanny DUTILLIEUX
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 3 juillet 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « L'ARMÉE DU COEUR » POUR LA CRÉATION ET LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGÉ SUR UN EMPLACEMENT COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-11-094 du 19 novembre 2020 du Conseil municipal approuvant le Plan Climat de la Ville et fixant comme orientations stratégiques le développement de la nature en ville, le renforcement de la biodiversité urbaine ainsi que l'association des habitants, associations et partenaires locaux à la conduite des politiques environnementales,

Vu la délibération n°2024-12-077 du 12 décembre 2024 approuvant la convention de partenariat à conclure avec l'Association « L'Armée du cœur » de Villebon-sur-Yvette pour l'aménagement, la gestion et l'animation d'un jardin partagé, et notamment son article 2 prévoyant la mise à disposition à titre gratuit de deux parcelles cadastrées AK n°243 et AK n°242 sises en bordure de la promenade de l'Yvette et de la rue du Bas de la Plante des Roches,

Vu la délibération n°2025-06-40 du 26 juin 2025 portant acquisition par la Commune de la parcelle voisine cadastrée AK n°239 également sise en bordure de la promenade de l'Yvette et de la rue du Bas de la Plante des Roches,

Vu la charte d'engagement de Villebon-sur-Yvette pour le Plan Climat Air Energie Territorial adoptée le 19 novembre 2020,

Considérant que la parcelle AK n°239 est mitoyenne des parcelles mises gracieusement à disposition de l'association pour la création d'un jardin partagé,

Considérant que cette parcelle est située en zone naturelle et également propice à un projet de jardin partagé,

Considérant enfin le projet de reconduction du Plan Climat pour la période 2025-2031, visant à poursuivre et renforcer les actions engagées en faveur de la transition écologique, de la préservation de l'environnement et de l'éducation à l'environnement, en s'appuyant sur une participation accrue des habitants, associations et collectifs du territoire,

Considérant dès lors l'intérêt de pérenniser et développer les projets de l'association et l'inclusion des habitants,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

Considérant le rapport de Mme Karine LORIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise à disposition gracieuse de l'association « L'Armée du cœur », à titre précaire et révocable, et à l'exclusion de toute activité à but lucratif, de la parcelle cadastrée section AK n°239 sise en bordure de la promenade de l'Yvette et de la rue du Bas de la Plante des Roches, d'une superficie de 742m², en vue d'étendre le jardin partagé géré dans le cadre de la convention susvisée, et pour la durée résiduelle de cette dernière,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
N°DEL 2026-06-086

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à cette fin l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Commune et cette association,

DIT que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER